



COMMUNE DE SAINT-THONAN
CONSEIL MUNICIPAL
N° 2/2026

SEANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à onze heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Thonan, dûment convoqués, se sont réunis, en séance publique, en mairie, salle du conseil.

Date de la convocation : 16 mars 2026

Secrétaire de séance : M. Léo GUILLOU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Nombre de votants : 19

Présents : M. Eric MEVEL, Mme Alexandre BERTHEVAS, M. Sébastien LAMBERT, Mme Maryse ALLAIRE, M. Laurent BERTHEVAS, Mme Myriam CROMBEZ, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Christelle PLESSE, M. Cédric RIBEZZO, Mme Béatrice DOUENNE, M. Mickaël GRALL, Mme Jeannick KERJEAN, M. Léo GUILLOU, Mme Marie-Laure LAOT, M. Ivane LEVENEZ, Mme Jennifer KERDRAON, M. Arnaud CARADEC, Mme Cécile JAEHRLING-GOURIOU, M. Jean-Yves PLOUGASTEL.

Absent excusé :

La séance est levée à 11h45.

DELIBERATION N° 21-2026 PROCLAMANT L'ELECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée

Monsieur Ivane LEVENEZ, le plus âgé des membres présents du Conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie (Majorité des membres en exercice du Conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum).

Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Sur proposition du Président, le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Jennifer KERDRAON et Monsieur Arnaud CARADEC.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Le candidat Monsieur Eric MEVEL a obtenu 19 de suffrages.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-17,

CONSIDERANT que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Eric MEVEL,

CONSIDERANT les résultats du premier tour de scrutin,

Sous la présidence de Monsieur Ivane LEVENEZ, membre plus âgé du Conseil municipal conformément à l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal :

- **PROCLAME** élu Maire, Monsieur Eric MEVEL, qui est immédiatement installé.

Délibéré en séance les jour, mois
et an susdits.

Le secrétaire,
Léo GUILLOU



Pour extrait conforme
Le Maire,
Eric MEVEL



M. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal, 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.